

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/30/2020020658/justel>

Dossier numéro : 2020-03-30/06

Titre

30 MARS 2020. - Arrêté royal rendant le régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 applicable aux membres du personnel de la Caisse publique wallonne d'allocations familiales

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 06-04-2020 page : 24669

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit, est applicable aux membres du personnel de la Caisse publique wallonne d'allocations familiales.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2019.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Pensions dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.